

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

MICROACTIV® Produit detergent ultrason

Révision: 24.04.2026

Page 1 de 17

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

MICROACTIV® Produit detergent ultrason

UFI: M5PM-5A9H-5DFP-QH8V

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**Utilisation de la substance/du mélange**

nettoyant

Utilisations déconseillées

Toute utilisation non conforme.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société: Höfer Chemie GmbH
Rue: Zur Fabrik 2
Lieu: D-66271 Kleinblittersdorf
Interlocuteur: Leonhard Zirkler Téléphone: +49(0) 6805 997 80 10
E-mail: leonhard.zirkler@hoefer-chemie.de
Service responsable: infoSDB@hoefer-chemie.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence: +49(0) 6805 997 80 10 (Mo-Fr 9-16:00)
N°ORFILA (INRS) : + 33 1 45 42 59 59 (24h)

Information supplémentaire

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement (UE) n° 2020/878)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Règlement (CE) n° 1272/2008**

Flam. Liq. 3; H226
Met. Corr. 1; H290
Skin Corr. 1; H314
Eye Dam. 1; H318

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

Classification en raison de la valeur du pH <2 (préventif)

2.2. Éléments d'étiquetage**Règlement (CE) n° 1272/2008****Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette**

acide phosphonique; acide orthophosphorique
Docusate sodium
3-butoxy-2-propanol, éther monobutylique du propylène-glycol

Mention Danger**d'avertissement:****Pictogrammes:****Mentions de danger**

H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H290 Peut être corrosif pour les métaux.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

MICROACTIV® Produit detergent ultrason

Révision: 24.04.2026

Page 2 de 17

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P405 Garder sous clef.
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Conseils supplémentaires

Utilisation par le consommateur: caractéristique des composants selon le décret CE n°648/2004: Cf. rubrique 3

2.3. Autres dangers

Les substances contenues dans le mélange (>0,1%) ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

Ce produit ne contient aucune substance (> 0,1%) ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères. Ce produit ne contient aucune substance (> 0,1 %) ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants pertinents

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008)			
67-63-0	propane-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol			15 - < 20 %
	200-661-7	603-117-00-0	01-2119457558-25	
	Flam. Liq. 2, Eye Irrit. 2, STOT SE 3; H225 H319 H336			
7664-38-2	acide phosphonique; acide orthophosphorique			7 - < 10 %
	231-633-2	015-011-00-6	01-2119485924-24	
	Met. Corr. 1, Acute Tox. 4, Skin Corr. 1B, Eye Dam. 1; H290 H302 H314 H318			
577-11-7	Docusate sodium			1 - 5 %
	209-406-4		01-2119491296-29	
	Skin Irrit. 2, Eye Dam. 1; H315 H318			
5131-66-8	3-butoxy-2-propanol, éther monobutylque du propylène-glycol			1 - 5 %
	225-878-4	603-052-00-8	01-2119475527-28	
	Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2; H315 H319			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
		Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA	
67-63-0	200-661-7	propane-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol	15 - < 20 %
		dermique: DL50 = > 5000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 5840 mg/kg	
7664-38-2	231-633-2	acide phosphonique; acide orthophosphorique	7 - < 10 %

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

MICROACTIV® Produit detergent ultrason

Révision: 24.04.2026

Page 3 de 17

	par voie orale: ATE = 500 mg/kg Skin Corr. 1B; H314: >= 25 - 100 Skin Irrit. 2; H315: >= 10 - < 25 Eye Irrit. 2; H319: >= 10 - < 25	
577-11-7	209-406-4 Docusate sodium	1 - 5 %
	dermique: DL50 = > 10000 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 3000 mg/kg	
5131-66-8	225-878-4 3-butoxy-2-propanol, éther monobutylique du propylène-glycol	1 - 5 %
	par inhalation: CL50 = (> 3,5) mg/l (vapeurs); dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 3300 mg/kg	

Étiquetage du contenu conformément au règlement (CE) n° 648/2004

5 % - < 15 % phosphates, < 5 % agents de surface anioniques.

Information supplémentaire

Le produit ne contient pas de substances répertoriées SVHC >0,1% conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 § 59 (REACH).

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Indications générales

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
Enlever les vêtements souillés, imprégnés.

Après inhalation

Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.

Après contact avec la peau

Enlever les vêtements souillés, imprégnés. Rincer abondamment avec de l'eau. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

Après contact avec les yeux

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Après ingestion

Rincer la bouche abondamment à l'eau. Faire boire de l'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution). NE PAS faire vomir. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit. Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Voir les rubriques 2 et 11

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Dioxyde de carbone (CO2). Extincteur à sec. Mousse résistante à l'alcool.
En cas d'incendie important et s'il s'agit de grandes quantités: Eau pulvérisée.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Gaz/vapeurs, irritant. Monoxyde de carbone (CO). Dioxyde de carbone (CO2). Phosphore oxydes.

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

MICROACTIV® Produit detergent ultrason

Révision: 24.04.2026

Page 4 de 17

respirer les fumées.

Information supplémentaire

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau. Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients.

En cas d'incendie important et s'il s'agit de grandes quantités: évacuer la zone. Combattre l'incendie à distance à cause du risque d'explosion.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****Remarques générales**

Eloigner toute source d'ignition. Ventiler la zone concernée.

Ne pas inspirer les gaz/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Pour les non-secouristes

Utiliser un équipement de protection individuelle (voir rubrique 8).

Pour les secouristes

Aucunes mesures particulières ne sont exigées.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Colmater les bouches de canalisations. Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution). En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**Pour la rétention**

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

Traiter le matériau recueilli conformément à la rubrique Elimination.

Pour le nettoyage

Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement.

Autres informations

Ventiler la zone concernée.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7

Protection individuelle: voir rubrique 8

Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Consignes pour une manipulation sans danger**

S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques.

Porter un vêtement de protection approprié. (Voir rubrique 8.)

Préventions des incendies et explosion

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans l'espace libre des systèmes fermés.

Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif. Un échauffement provoque une élévation de la pression et génère un risque d'éclatement.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Selon le produit, toujours fermer le récipient de manière hermétique. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

MICROACTIV® Produit detergent ultrason

Révision: 24.04.2026

Page 5 de 17

fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Protection cutanée préventive avec une crème de protection dermique. Enlever les vêtements contaminés.

Information supplémentaire

Mesures générales de protection et d'hygiène: Voir rubrique 8.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé. Protéger des radiations solaires directes.

Assurer une ventilation suffisante du lieu de stockage.

S'assurer que d'éventuelles fuites pourront être collectées (p.ex. dans des cuvettes ou bouteilles).

Conseils pour le stockage en commun

Ne pas stocker ensemble avec: Gaz. Matières explosives. Solides inflammables. Solides auto-inflammables. Matières ou mélanges auto-échauffants. Matières ou mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables. Liquides oxydants. Solides comburants (oxydants). Nitrate d'ammonium. Matières et mélanges auto-réactifs. Peroxydes organiques. Substances toxiques non combustibles. substances radioactives. Matières infectieuses.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Maintenir l'emballage au sec et bien fermé pour éviter une contamination et l'absorption d'humidité.

Protéger contre: Radiations UV/rayonnement solaire. forte chaleur. Humidité gel.

température de stockage: 15 - 25 °C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir rubrique 1.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

N° CAS	Désignation	ppm	mg/m³	f/cm³	Catégorie	Origine
7664-38-2	Acide phosphorique	0,2	1		VME (8 h)	
		0,5	2		VLE (15 min)	
67-63-0	Alcool isopropylique	400	980		VLE (15 min)	

Valeurs de référence DNEL/DNEL

N° CAS	Désignation	Voie d'exposition	Effet	Valeur
67-63-0	propane-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol			
	Consommateur DNEL, aigu	par inhalation	systémique	178 mg/m³
	Consommateur DNEL, aigu	par voie orale	systémique	51 mg/kg p.c./jour
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	500 mg/m³
	Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	888 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	89 mg/m³
	Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	319 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	26 mg/kg p.c./jour
7664-38-2	acide phosphonique; acide orthophosphorique			
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	4,57 mg/m³
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	local	0,36 mg/m³

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

MICROACTIV® Produit detergent ultrason

Révision: 24.04.2026

Page 6 de 17

Salarié DNEL, aigu	par inhalation	local	2 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	0,1 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	10,7 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	local	1 mg/m³
577-11-7 Docusate sodium			
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	1416,82 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	267,86 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	559,01 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	160,71 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	17,86 mg/kg p.c./jour
5131-66-8 3-butoxy-2-propanol, éther monobutylique du propylène-glycol			
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	270,5 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	44 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	33,8 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	16 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	8,75 mg/kg p.c./jour

Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Désignation	Valeur
Milieu environnemental		
577-11-7 Docusate sodium		
Eau douce		0,18 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		0,152 mg/l
Eau de mer		0,018 mg/l
Sédiment d'eau douce		17,789 mg/kg
Sédiment marin		1,779 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		12,2 mg/l
Sol		1,04 mg/kg
5131-66-8 3-butoxy-2-propanol, éther monobutylique du propylène-glycol		
Eau douce		0,525 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		5,25 mg/l
Eau de mer		0,525 mg/l
Sédiment d'eau douce		2,36 mg/kg
Sédiment marin		0,236 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		10 mg/l
Sol		0,16 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition



Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

MICROACTIV® Produit detergent ultrason

Révision: 24.04.2026

Page 7 de 17

Contrôles techniques appropriés

Les mesures techniques et l'application de méthodes de travail adéquates ont priorité sur l'utilisation d'équipements de protection personnelle.

S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**Protection des yeux/du visage**

Portez des lunettes de sécurité ou de lunettes de protection contre les substances chimiques (en cas de risque de projection) EN ISO 16321-1:2022

Protection des mains

En cas de contact prolongé ou répété avec la peau : Porter des gants appropriés. (NF EN 374)

Matériau approprié: Caoutchouc butyle.

Epaisseur du matériau des gants: 0,5 mm

temps de résistance à la perforation: ≥ 480 min. période de latence: ~ 120 min. (estimé)

Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU 2016/425 et au standard EN 374 qui en dérive.

Avant l'emploi, vérifier l'étanchéité / la perméabilité. Si les gants doivent être réutilisés, les nettoyer avant de les retirer et les conserver dans un endroit bien ventilé.

Protection de la peau

Porter un vêtement de protection approprié.

Protection respiratoire

Le port d'un masque respiratoire protecteur n'est pas nécessaire si l'utilisation s'effectue conformément aux règles et dans des conditions normales.

Une protection respiratoire est nécessaire lors de:

Génération/formation d'aérosols

Dépassement de la valeur limite

Ventilation insuffisante

Appareil de protection respiratoire approprié : Appareil filtrant combiné (EN 14387) Type: A/P1-3

Demi-masque ou quart de masque: concentration maximale pour substances avec des valeurs limites: filtre P1 jusqu'à max. 4 fois la VLE; filtre P2 jusqu'à 10 fois la VLE; filtre P3 jusqu'à max. 30 fois la VLE.

La classe des filtres de protection respiratoire doit absolument être adaptée à la concentration max. du polluant (gaz/vapeur/aérosol/particules) pouvant être produit. En cas de dépassement, il faut utiliser des appareils indépendants!

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'échapper le produit de façon incontrôlée dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

L'état physique:	liquide
Couleur:	incolore - jaunâtre
Odeur:	caractéristique
Seuil olfactif:	non déterminé

Point de fusion/point de congélation:	non déterminé	Testé selon la méthode
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	non déterminé	
Inflammabilité:	non déterminé	
Limite inférieure d'explosivité:	non déterminé	
Limite supérieure d'explosivité:	non déterminé	
Point d'éclair:	29 - 31 °C	estimé
Température d'auto-inflammation:	non déterminé	

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

MICROACTIV® Produit detergent ultrason

Révision: 24.04.2026

Page 8 de 17

Température de décomposition:	négligeable
pH-Valeur:	1
Viscosité cinématique:	non déterminé
Hydrosolubilité:	miscible.
Solubilité dans d'autres solvants	
non déterminé	
La vitesse de dissolution:	négligeable
Coefficient de partage n-octanol/eau:	négligeable
La stabilité de la dispersion:	négligeable
Pression de vapeur:	non déterminé
Densité:	1,01 - 1,03 g/cm³
Densité apparente:	négligeable
Densité de vapeur relative:	non déterminé
Caractéristiques des particules:	négligeable

9.2. Autres informations**Informations concernant les classes de danger physique****Dangers d'explosion**

Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.

Combustion entretenue:

Aucune donnée disponible

Température d'inflammation spontanée

solide:

négligeable

gaz:

négligeable

Propriétés comburantes

aucune/aucun.

Autres caractéristiques de sécurité

Taux d'évaporation:

non déterminé

Épreuve de séparation du solvant:

non déterminé

Teneur en solvant:

non déterminé

Teneur en corps solides:

non déterminé

Point de sublimation:

négligeable

Point de ramollissement:

négligeable

Point d'écoulement:

négligeable

Viscosité dynamique:

non déterminé

Durée d'écoulement:

non déterminé

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Le mélange est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.
Voir rubrique 10.5.

10.4. Conditions à éviter

Protéger contre: Radiations UV/rayonnement solaire. forte chaleur. humidité.
Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.
Un échauffement provoque une élévation de la pression et génère un risque d'éclatement.

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter: Agents oxydants, forts. Agents réducteurs, fortes. bases fortes.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

MICROACTIV® Produit detergent ultrason

Révision: 24.04.2026

Page 9 de 17

10.6. Produits de décomposition dangereux

Ne se décompose pas si utilisé dans les conditions prevues.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicocinétique, métabolisme et distribution

Aucune donnée disponible.

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

ETAmél calculé

ATE (orale) > 5000 mg/kg; ATE (cutanée) > 2000 mg/kg; ATE (inhalation vapeur) > 20 mg/l; ATE (inhalation poussières/brouillard) > 5 mg/l

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
67-63-0	propane-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol				
	orale	DL50 5840 mg/kg	Rat	Dossier ECHA	OECD Guideline 401
	cutanée	DL50 > 5000 mg/kg	Lapin	Dossier ECHA	OECD Guideline 402
7664-38-2	acide phosphonique; acide orthophosphorique				
	orale	ATE 500 mg/kg			
577-11-7	Docusate sodium				
	orale	DL50 > 3000 mg/kg	Rat	Dossier ECHA	OECD Guideline 401
	cutanée	DL50 > 10000 mg/kg	Lapin	Dossier ECHA	OECD Guideline 402
5131-66-8	3-butoxy-2-propanol, éther monobutylique du propylène-glycol				
	orale	DL50 3300 mg/kg	Rat	Dossier ECHA	
	cutanée	DL50 > 2000 mg/kg	Rat	Dossier ECHA	
	inhalation (4 h) vapeur	CL50 (> 3,5) mg/l	Rat	Dossier ECHA	

Irritation et corrosivité

Corrosion/irritation cutanée: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Provoque de graves lésions des yeux.

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Mutagénicité sur les cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (n° CAS: 67-63-0):

mutagénicité in vitro:

Méthode: OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)

Méthode: OECD Guideline 476 (In Vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

MICROACTIV® Produit detergent ultrason

Révision: 24.04.2026

Page 10 de 17

Résultat: négatif.
bibliographie: Dossier ECHA

Cancerogénité:
Méthode: OECD Guideline 451 (Carcinogenicity Studies)
Temps d'exposition: 2 ans; espèce: Fischer 344 Rat.
Résultat: NOEL = 5000 ppm
bibliographie: Dossier ECHA

Toxicité pour la reproduction:
Méthode: OECD Guideline 416 (Two-Generation Reproduction Toxicity Study)
espèce: Sprague-Dawley Rat
Résultat: NOAEL = > 1000 mg/kg
bibliographie: Dossier ECHA

Toxique pour le développement / effets tératogènes:
Méthode: OECD Guideline 414 (Prenatal Developmental Toxicity Study).

Espèce:
Résultats: NOAEC (fetuses) = 480 mg/kg ()
Résultats: NOAEL (maternal animals) = 240 mg/kg (Maternal toxicity)
bibliographie: Dossier ECHA

Docusate sodium:
mutagénicité in vitro:
Méthode:
-OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
-OECD Guideline 476 (In Vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)
Résultat: négatif. bibliographie: Dossier ECHA

Toxicité pour la reproduction:
Méthode: OECD Guideline 416 (Two-Generation Reproduction Toxicity Study)
espèce: Rat
Résultat: NOAEC = 1 % (Dose / Concentration)
bibliographie: Dossier ECHA

Toxique pour le développement / effets tératogènes:
Méthode: OECD Guideline 414 (Prenatal Developmental Toxicity Study)
espèce: Rat
Résultat: NOAEL (fetus) = 1074 mg/kg
Résultat: NOAEL (Maternal toxicity) = 1074 mg/kg
bibliographie: Dossier ECHA

3-butoxy-2-propanol, éther monobutylique du propylène-glycol
mutagénicité in vitro:
Méthode:
-OECD Guideline 476 (In vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)
-OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
-OECD Guideline 473 (In vitro Mammalian Chromosome Aberration Test)
Résultat: négatif.; bibliographie: Dossier ECHA

Toxicité pour la reproduction:
Méthode: OECD Guideline 416 (Two-Generation Reproduction Toxicity Study)
espèce: Rat
Résultats: NOAEL = 1000 ppm ;bibliographie: Dossier ECHA

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

MICROACTIV® Produit detergent ultrason

Révision: 24.04.2026

Page 11 de 17

Toxique pour le développement / effets tératogènes:

Méthode: OECD Guideline 414 (Prenatal Developmental Toxicity Study)

espèce: Rat

Résultats: NOAEL = 880 mg/kg; bibliographie: Dossier ECHA

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (n° CAS: 67-63-0):

Toxicité chronique par inhalation:

Méthode: OECD 451

Temps d'exposition: 2 ans; espèce: Fischer 344 Rat

Résultats: NOAEC = 5000 ppm

bibliographie: Dossier ECHA

Docusate sodium:

Toxicité orale subchronique

Temps d'exposition: 90d

Espèce: Rat.

Méthode: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity in Rodents)

Résultat: NOAEL > 1000 mg/kg bw/day

bibliographie: Dossier ECHA

3-butoxy-2-propanol, éther monobutylique du propylène-glycol

Toxicité orale subchronique:

Temps d'exposition: 90d ;Espèce: Rat.

Méthode: OECD Guideline 408

Résultat: NOAEL = 350 mg/kg; bibliographie: Dossier ECHA

Toxicité par inhalation subaiguë :

Méthode: OECD Guideline 412 (Repeated Dose Inhalation Toxicity: 28/14-Day)

espèce: Rat ;Durée d'exposition: 28d

Résultats: NOAEC >= 600 ppm; bibliographie: Dossier ECHA

Toxicité dermique subchronique:

Méthode: OECD Guideline 411 (Subchronic Dermal Toxicity: 90-Day Study)

espèce: Rat. ; Durée d'exposition: 90 d.

Résultat: NOAEL = 880 mg/kg; bibliographie: Dossier ECHA

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets spécifiques pendant les essais sur les animaux

Aucune donnée disponible.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance (> 0,1%) ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

Information supplémentaire

Solvant:

Symptômes: Dépression du système nerveux central. Lésions du foie et des reins. état semi-conscient.

vomissement. Nausée. Vertiges. état inconscient. Troubles de conscience. État d'ébriété. erythème (rougeur)

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

MICROACTIV® Produit detergent ultrason

Révision: 24.04.2026

Page 12 de 17

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
67-63-0	propane-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 10000 mg/l	96 h	Pimephales promelas	Dossier ECHA	OECD Guideline 203
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 > 10000 mg/l	48 h	Daphnia magna (24 h)	Dossier ECHA	OECD Guideline 202
7664-38-2	acide phosphonique; acide orthophosphorique					
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r > 100 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	Dossier ECHA	Méthode UE C.3
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 > 100 mg/l	48 h	Daphnia magna	Dossier ECHA	OECD Guideline 202
577-11-7	Docusate sodium					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 49 mg/l	96 h	Danio rerio	Dossier ECHA	Méthode UE C.1
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 39,3 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmu	Dossier ECHA	EWG 88/302
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 6,6 mg/l	48 h	Daphnia magna	Dossier ECHA	EG 84/449, Nov 1989
5131-66-8	3-butoxy-2-propanol, éther monobutylique du propylène-glycol					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 > 100 mg/l	96 h	Poecilia reticulata	Dossier ECHA	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r > 1000 mg/l	96 h	Raphidocelis subcapitata	Dossier ECHA	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 > 1000 mg/l	48 h	Daphnia magna	Dossier ECHA	

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé.

N° CAS	Substance			
	Méthode	Valeur	d	Source
	Évaluation			
67-63-0	propane-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol			
	Méthode UE C.5	53 %	5	Dossier ECHA
	Facilement biodégradable			
577-11-7	Docusate sodium			
	ISO 14593	91,2 %	28	Dossier ECHA
	Facilement biodégradable			
5131-66-8	3-butoxy-2-propanol, éther monobutylique du propylène-glycol			
	OCDE 301E/ EEC 92/69/V, C.4-B	90 %	28	Dossier ECHA
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Le produit n'a pas été testé.

L'agent de surface contenu dans cette préparation respecte les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

MICROACTIV® Produit detergent ultrason

Révision: 24.04.2026

Page 13 de 17

Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Substance	Log Pow
67-63-0	propane-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol	0,05
577-11-7	Docusate sodium	1,998
5131-66-8	3-butoxy-2-propanol, éther monobutylique du propylène-glycol	1,2

FBC

N° CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
67-63-0	propane-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol	0,994		Dossier ECHA
577-11-7	Docusate sodium	9,33	Cyprinus carpio	Dossier ECHA

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

La conclusion précédente s'applique aux substances contenues dans le produit à partir de 0,1 %.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

La conclusion précédente s'applique aux substances contenues dans le produit à partir de 0,1 %.

12.7. Autres effets néfastes

Effet nocif pour les eaux en raison des changements de pH.

Information supplémentaire

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets****Recommandations d'élimination**

Le produit est un acide. Avant l'envoi vers les stations de traitement des eaux d'égoûts le produit a normalement besoin d'être neutralisé.

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent. Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive européenne EWC (european waste catalogue).

Liste de propositions pour les codes déchets/désignations de déchets selon EAKV/AVV :

Code d'élimination des déchets - Produit

200129 DÉCHETS MUNICIPAUX (DÉCHETS MÉNAGERS ET DÉCHETS ASSIMILÉS PROVENANT DES COMMERCEs, DES INDUSTRIES ET DES ADMINISTRATIONS), Y COMPRIS LES FRACTIONS COLLECTÉES SÉPARÉMENT; fractions collectées séparément (sauf section 15 01); détergents contenant des substances dangereuses; déchet dangereux

Code d'élimination des déchets - Résidus

200129 DÉCHETS MUNICIPAUX (DÉCHETS MÉNAGERS ET DÉCHETS ASSIMILÉS PROVENANT DES COMMERCEs, DES INDUSTRIES ET DES ADMINISTRATIONS), Y COMPRIS LES FRACTIONS COLLECTÉES SÉPARÉMENT; fractions collectées séparément (sauf section 15 01); détergents contenant des substances dangereuses; déchet dangereux

Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

MICROACTIV® Produit detergent ultrason

Révision: 24.04.2026

Page 14 de 17

150110 EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS; emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément); emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus; déchet dangereux

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages contaminés doivent être entièrement vidés et peuvent être réutilisés après un nettoyage adéquat.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

UN 2920

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

LIQUIDE CORROSIF, INFLAMMABLE, N.S.A. (Acide phosphorique, Isopropanol)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

8

14.4. Groupe d'emballage:

II

Étiquettes:

8+3



Code de classement:

CF1

Dispositions spéciales:

274

Quantité limitée (LQ):

1 L

Quantité exceptée:

E2

Catégorie de transport:

2

N° danger:

83

Code de restriction concernant les tunnels:

D/E

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

UN 2920

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

LIQUIDE CORROSIF, INFLAMMABLE, N.S.A. (Acide phosphorique, Isopropanol)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

8

14.4. Groupe d'emballage:

II

Étiquettes:

8+3



Code de classement:

CF1

Dispositions spéciales:

274

Quantité limitée (LQ):

1 L

Quantité exceptée:

E2

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

UN 2920

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

CORROSIVE LIQUID, FLAMMABLE, N.O.S. (Phosphoric acid, Isopropanol)

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

MICROACTIV® Produit detergent ultrason

Révision: 24.04.2026

Page 15 de 17

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

8

14.4. Groupe d'emballage:

II

Étiquettes:

8+3



Marine polluant:

NO

Dispositions spéciales:

274

Quantité limitée (LQ):

1 L

Quantité exceptée:

E2

EmS:

F-E, S-C

Groupe de ségrégation:

1 - acids

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

UN 2920

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

CORROSIVE LIQUID, FLAMMABLE, N.O.S. (Phosphoric acid, Isopropanol)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

8

14.4. Groupe d'emballage:

II

Étiquettes:

8+3



Quantité limitée (LQ) (avion de ligne):

0.5 L

Passenger LQ:

Y840

Quantité exceptée:

E2

IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne):

851

IATA-Quantité maximale (avion de ligne):

1 L

IATA-Instructions de conditionnement (cargo):

855

IATA-Quantité maximale (cargo):

30 L

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR

Non

L'ENVIRONNEMENT:

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir section 8.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

négligeable.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 40, Inscription 75

Directive 2010/75/UE sur les

18,6 %

émissions industrielles:

Directive 2004/42/CE relative à COV

20 g /L

dans les vernis et peintures:

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

MICROACTIV® Produit detergent ultrason

Révision: 24.04.2026

Page 16 de 17

Indications relatives à la directive
2012/18/UE (SEVESO III):

P5c LIQUIDES INFLAMMABLES

Information supplémentaire

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement (UE) n° 2020/878)

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

REACH 1907/2006 annexe XVII No (mélange): 3, 40, 75

Législation nationale

Limitation d'emploi:

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des
jeunes travailleurs (94/33/CE).

Classe risque aquatique (D):

1 - présente un faible danger pour l'eau

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Les substances suivantes dans ce mélange ont fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité:

propane-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol

acide phosphonique; acide orthophosphorique

Docusate sodium

3-butoxy-2-propanol, éther monobutylique du propylène-glycol

RUBRIQUE 16: Autres informations**Modifications**

Rev. 1,0; Première publication: 24.04.2026

Abréviations et acronymes

Met. Corr. 1: Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux, catégorie de danger 1

Flam. Liq. 2: Liquides inflammables, catégorie de danger 2

Flam. Liq. 3: Liquides inflammables, catégorie de danger 3

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë, catégorie de danger 4

Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée, sous-catégorie 1B

Skin Irrit. 2: Irritation cutanée, catégorie de danger 2

Skin Corr. 1: Corrosion cutanée, catégorie de danger 1

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves, catégorie de danger 1

Eye Irrit. 2: Irritation oculaire, catégorie de danger 2

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie de danger 3

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

CAS: Chemical Abstracts Service

CLP: Classification, Labelling and Packaging of substances and mixtures

DNEL: Derived No Effect Level

d: day(s)

EINECS: European INventory of Existing Commercial chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

ECHA: European Chemicals Agency

EWG: European Waste Catalogue

IARC: INTERNATIONAL AGENCY FOR RESEARCH ON CANCER

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)

ICAO: International Civil Aviation Organization

ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO)

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

GefStoffV: Gefahrstoffverordnung (Ordinance on Hazardous Substances, Germany)

h: hour

LOAEL: Lowest observed adverse effect level

LOAEC: Lowest observed adverse effect concentration

LC50: Lethal concentration, 50 percent

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

MICROACTIV® Produit detergent ultrason

Révision: 24.04.2026

Page 17 de 17

LD50: Lethal dose, 50 percent
NOAEL: No observed adverse effect level
NOAEC: No observed adverse effect concentration
NLP: No-Longer Polymers
N/A: not applicable
OECD/OCDE : Organisation for Economic Co-operation and Development/Organisation de coopération et de développement économiques
PNEC: predicted no effect concentration
PBT: Persistent bioaccumulative toxic
RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer (Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail)
REACH: Registration, Evaluation, Authorisation of Chemicals
SVHC: substance of very high concern
TRGS : Règles techniques pour les substances dangereuses
NU : Nations Unies
VOC: Volatile Organic Compounds

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Flam. Liq. 3; H226	@prdt
Met. Corr. 1; H290	@prdt
Skin Corr. 1; H314	@prdt
Eye Dam. 1; H318	@prdt

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Information supplémentaire

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

(Toutes les données concernant les composants pertinents ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)